



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Annuaire

Question écrite n° 11101

Texte de la question

M Jacques Godfrain expose à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace que le plus récent annuaire du telex, celui de 1988, ne comporte pas, contrairement aux annuaires téléphoniques, le code postal des localités. Il serait pourtant simple de faire figurer à côté de l'indication de la ville, à la place des deux chiffres du département, les cinq chiffres du code postal de la ville concernée. Cette modification permettrait un gain de temps appréciable car les utilisateurs, pour connaître le numéro de code de la ville, doivent se reporter au code postal. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre en compte cette suggestion.

Texte de la réponse

Reponse. - L'indication du numéro de code postal des localités dans l'annuaire telex présente un inconvénient qui est beaucoup moins marqué pour l'annuaire téléphonique : c'est celui de voir les usagers utiliser systématiquement le numéro de code postal de la localité, alors que de nombreux abonnés au telex, qui sont dans leur immense majorité des entreprises, sont dotés de codes postaux spécifiques. Néanmoins, les avantages paraissant l'emporter sur cet inconvénient, il est envisagé de faire figurer l'indication du code postal en tête de chaque localité à partir de l'annuaire 1990.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11101

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1441